



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

***LORSQU'IL SERA ADMIS PAR TOUS QUE LES PERSONNES AGEES
DEPENDANTES ONT DROIT AU RESPECT ABSOLU DE LEURS LIBERTES
D'ADULTE ET DE LEUR DIGNITE D'ETRE HUMAIN,
CETTE CHARTE SERA APPLIQUEE DANS SON ESPRIT.***

ARTICLE I : CHOIX DE VIE

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

ARTICLE II : DOMICILE ET ENVIRONNEMENT

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

ARTICLE III : UNE VIE SOCIALE MALGRE LES HANDICAPS

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

ARTICLE IV : PRESENCE ET ROLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

ARTICLE V : PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.